

Décision relative aux demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **SUCCESS SOL***

de la société **SBM DEVELOPPEMENT**
enregistrées sous les **n°2020-2819 et 2020-2820**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **PROTECT'SOL** et **INSECT'SOL**.

Pour en déterminer les détails de leur délivrance
la décision des autorisations
de mise sur le marché

[Mise en évidence de GUENIN](#)

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SUCCESS SOL INSECT'SOL PROTECT'SOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SBM DEVELOPPEMENT 60 chemin des Mouilles 69130 ECULLY FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	1 g/kg - spinosad
Numéro d'intrant	161-2017.01
Numéro d'AMM	2190760
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 SEP. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN